REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 25 septembre 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 2019021MP Travaux de rénovation du Gymnase du Clergeon – Conclusion d'un avenant de prolongation de délais sur les lots n° 1 « Terrassements, VRD, Gros-œuvre », n° 2 « Charpente, Couverture, Bardage », n° 3 « Menuiseries extérieures aluminium », n° 4 « Serrurerie », n° 8 « Carrelages », n° 9 « Sols sportifs », n° 10 « Ascenseurs », n° 11 « Electricité, courants forts et faibles » et n° 12 « Chauffage, Ventilation, Sanitaire »
Nos réf. : CH/MCW/SB
Décision n° : 2020-140

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1er Avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juin 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au Journal le BOAMP ;

CONSIDERANT l'attribution du marché aux entreprises ADC (lot n° 1) le 03 décembre 2019, ADMC (lot n° 2) le 26 novembre 2019, ALU CONCEPT HABITAT (lot n° 3) le 26 novembre 2019, PETTINI CHAUDRONNERIE (lot n° 4) le 03 décembre 2019, A TOUS CARREAUX (lot n° 8) le 27 novembre 2019, SAS ST GROUPE (lot n° 9) le 26 novembre 2020, THYSSENKRUPP ASCENSEURS (lot n° 10) le 03 décembre 2019, SOGEC (lot n° 11) le 26 novembre 2019, DAGAND (lot n° 12) le 03 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

L'acte modificatif de prolongation de délais a pour objet de porter la date de fin de travaux au 27 novembre 2020 pour les lots susvisés du marché 2019021MP suite à l'interruption des travaux du 17 mars 2020 au 25 mai 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 et au retard de livraison des panneaux en polycarbonate dû au redémarrage lent de l'activité de l'usine de fabrication.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire
Christian HEISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200925-2020-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2020
Affichage : 29/09/2020
Le Maire, Christian HEISON